



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 07-2025

Relatif aux travaux de rénovation et de maintenance de l'éclairage public sur les zones d'activités de la commune de Grentheville

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Décret n° 2010-926 du 3 août 2010 relatif aux prescriptions techniques applicables aux interventions sur les réseaux de distribution,

Vu la demande de la société OMEXOM DISTRIBUTION CAEN - CITEOS CAEN en date du 4 février 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN - CITEOS CAEN à réaliser des travaux de rénovation et de maintenance de l'éclairage public des zones d'activités de Caen la Mer sur la commune de Grentheville,

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers et des intervenants lors de l'exécution de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1 La société OMEXOM DISTRIBUTION CAEN - CITEOS CAEN est autorisée à réaliser des travaux de maintenance et de rénovation des réseaux et ouvrages d'éclairage public sur les zones d'activités de la commune de Grentheville du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 Les interventions concernées par cet arrêté comprennent :

- Les travaux de maintenance et d'entretien de l'éclairage public,
- Les travaux sur les réseaux d'éclairage public,
- Toute intervention nécessaire au bon fonctionnement et à la mise en conformité des installations.

Article 3 La société devra, avant chaque intervention, informer la mairie de Grentheville des travaux prévus par mail à l'adresse grentheville.mairie@wanadoo.fr au moins 48 heures avant le démarrage des travaux, sauf en cas d'intervention urgente.

Article 4 Les travaux devront être réalisés dans le respect des règles de sécurité en vigueur, notamment celles relatives à la signalisation temporaire des chantiers (arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modifications ultérieures).

.../...

Mairie de Grentheville – Le Bourg (14540) 02.31.231.231 – grentheville.mairie@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 07-2025 Relatif aux travaux de rénovation et de maintenance de l'éclairage public sur les zones d'activités de la commune de Grentheville

.../...

- Article 5 L'entreprise devra assurer une signalisation temporaire conforme aux dispositions réglementaires du Code de la Route et du Code de la Voirie Routière. Elle devra veiller à minimiser la gêne occasionnée aux riverains et usagers de la voirie.
- Article 6 Toute dégradation de la voirie ou des installations publiques causée par ces travaux devra être réparée à l'identique et à la charge de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN - CITEOS CAEN.
- Article 7 Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise des autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public lorsque les travaux le requièrent.
- Article 8 Transmission pour exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize
- OMEXOM DISTRIBUTION CAEN - CITEOS CAEN
- Article 9 Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à la société OMEXOM DISTRIBUTION CAEN - CITEOS CAEN.
- Article 10 Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 6 février 2025
Le Maire,
Emmanuel BELLEE

